

près les progrès dans la mise en oeuvre de l'Agenda pour le développement et à garder à l'esprit que les droits de la personne doivent être pris en compte dans le développement.

Nous convenons avec le Groupe de travail que pour mettre en application le droit au développement, il faut un environnement international favorable. Le Canada croit fermement en un système commercial ouvert, où tous suivent des règles acceptées. C'est là la meilleure façon d'assurer l'accès des pays en développement aux marchés mondiaux.

Un autre sérieux obstacle à la mise en oeuvre du droit au développement identifié par le Groupe de travail est la discrimination qui continue de s'exercer contre les femmes, les populations autochtones et nombre de groupes vulnérables comme les personnes handicapées.

Le Canada est tout à fait d'accord que les femmes devraient participer pleinement à une approche intégrée du développement et qu'elles devraient en bénéficier. Il faut lever les obstacles qui bloquent une participation pleine et égale des femmes, qui les privent du droit à la propriété, des soins de santé et de l'éducation. Et il faut supprimer toutes les formes de violence, au niveau de la société et de la famille, qui sont dirigées contre les femmes et les enfants. De la même façon, il faut reconnaître la dignité inhérente des populations autochtones et leur contribution unique au développement de nos sociétés et à leur pluralisme.

Permettre à la population de participer au processus du développement ne signifie pas pour autant de court-circuiter les gouvernements. Pour traduire le droit au développement dans la réalité, il faut des gouvernements et des administrations solides. Mais il faut aussi mettre davantage en valeur l'initiative individuelle et le rôle promoteur du secteur privé. Cela signifie qu'il s'imposera de plus en plus d'abandonner les formes bilatérales d'aide au profit de l'action d'ONG locales et nationales, de façon à favoriser une plus grande participation à la prise de décisions sur la mise en oeuvre du droit au développement.

Ma délégation reconnaît avec le Groupe de travail que les États membres sont au bout du compte les maîtres d'oeuvre de l'implantation du droit au développement. Nous reconnaissons également que le développement ne peut être un processus importé et qu'il ne saurait reposer sur la charité des pays industrialisés. Pour mettre en oeuvre le droit au développement et tous les droits de la personne universellement reconnus, il n'est pas nécessaire d'imposer les « valeurs de l'Occident » ou ses formes de gouvernement. Tout comme les programmes économiques et sociaux sont façonnés par les circonstances nationales, les garanties des libertés et des droits fondamentaux peuvent s'imbriquer — et elles s'imbriquent effectivement — dans différentes structures institutionnelles qui reflètent des